



Secteur
Patrimonial
Remarquable

Territoire communal

R1

RÈGLEMENT
DOCUMENT GRAPHIQUE
04c

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal de Tours
Métropole Val de Loire
en date du 25 novembre 2019
approuvant la création du
Site Patrimonial Remarquable
de Rochecorbon

Pour le Président
Le Vice-Président délégué,

Christian GATARD



9, rue du Pôard
37140 BOURGUEIL

Tel: 02 47 95 57 06
Fax: 02 47 95 57 16

Mét: contact@urban-am.fr

Echelle:

1:6 000

SOURCE:

DGI - Cadastre Droits réservés - 02/2018

BRUZULIER Grégore

09/10/2019

Sous-Secteurs
1/ Equipements de la vallée de la Bédouze
2/ La Planchette
3/ Cimetières
4/ Centre-équaire
5/ Urbanisation future de Moisy
6/ Urbanisation future de la Vinerie
7/ Equipement des bords
8/ Equipement sportif
9/ Châteaux de Sens
10/ Zone d'activités de Châtenay et extension future

Eléments isolés ou parties d'immeubles protégés au titre de l'AVAP (non reportés au règlement graphique)
Escalier à l'anc de coteau ou à l'anc de construction témoignage de la construction dans la pente
Patrimoine hydraulique témoin de la présence et de l'usage de l'eau à travers les époques (pont, puits, fontaine, pompe, moulins, cales, vestiges de port, etc.)
Mur plein, mur bahut ou mur de soutènement à préserver
Petit patrimoine architectural d'accompagnement à préserver (annexe, cheminée troglodytique, four, détail architectural, etc.)
Entrée de cave ou d'habitat troglodytique à préserver, restaurer et dont la modification est soumise à conditions

Fiche typologique spécifique par type architectural pour les immeubles remarquables ou intéressants et les immeubles faisant l'objet de dispositions particulières
A Logis seigneurial ou demeure aristocratique (XVIe - XVIIe)
B Château ou manoir classique (XVIe-XVIIe siècle)
C Château ou manoir de la période éclectique (XIXe-XXe siècle)
D Maison de maître des XIXe et XXe siècle
E Maison de bourgeois (XVII-XIXe siècle)
F Ferme ou bât rural
G Maison de villégiature (fin XIXe - début XXe siècle)
H Equipement ou ancien équipement
I Annexes, communs ou bâtiment secondaire
J Maison individuelle du début du XXe siècle
K Maison individuelle récente

Légende

--- Délimitation des secteurs de l'AVAP

--- Délimitation des sous-secteurs de l'AVAP

Immeubles protégés au titre des Monuments Historiques

■ Immeuble protégé en totalité

■ Façades et toitures protégées

■ Espace libre à dominante minérale ou végétale, protégé au titre des monuments historiques

Immeubles protégés au titre de l'AVAP

■ Immeuble remarquable

■ Immeuble intéressant

■ Immeuble ancien

■ Immeuble remarquable - Ensemble

■ Immeuble intéressant - Ensemble

■ Grande propriété

■ Immeuble détruit ou transformé

Immeubles faisant l'objet de dispositions particulières

■ Maison individuelle du début du XXe siècle

■ Maison individuelle récente

■ Immeuble collectif

Immeuble soumis à la réglementation générale de l'AVAP

■ Immeuble en rupture

■ Immeuble non protégé soumis à la réglementation générale de l'AVAP

Eléments isolés ou parties d'immeubles protégés au titre de l'AVAP

--- Façade d'habitat troglodytique à l'anc de coteau à préserver

○ Escalier remarquable à l'anc de coteau témoin du fonctionnement topographique du vignoble, des circulations entre les hameaux et le plateau et les berges et le plateau et participant des circulations douces

Espaces non bâtis protégés au titre de l'AVAP

■ Espace paysager remarquable de type cour, jardin d'ornementation, terrasses de coteau ou parc boisé

■ Jardin rural, culture vivrière

--- Vignette ou cheminement plat participant des circulations douces dans l'espace communal à préserver ou à créer

Trame végétale arborescente protégée au titre de l'AVAP

■ Boisement historique remarquable à préserver

■ Boisement de crête de coteau à préserver

--- Alignement d'arbres à préserver

★ Arbre remarquable à préserver

Conditions particulières d'aménagement des immeubles ou espaces publics non bâtis

■ Espace public d'accompagnement à qualifier et valoriser

■ Espace public patrimonial à préserver et valoriser

